

## Conditions pour concourir

*Seules sont admises à concourir les thèses soutenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et ne faisant pas l'objet d'un accord en vue de leur publication. En conséquence, le jury devra impérativement être averti des éventuelles récompenses reçues par les candidats après le dépôt de leur candidature au Prix de thèse du Sénat.*

*Par ailleurs, les thèses réalisées par les personnes ayant bénéficié d'un contrat doctoral ou d'une bourse de recherche du Sénat, ainsi que les thèses récompensées par l'Assemblée nationale ou le Conseil constitutionnel notamment, ne pourront être retenues.*

*Seules sont examinées par le jury les thèses rédigées en langue française et portant sur le bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales, déclarées recevables par un comité de sélection.*

*Les candidats devront faire parvenir leur thèse sous **forme électronique uniquement** (fichier PDF par courriel), pour impression par le Sénat. Le dossier devra aussi comporter :*

- une **lettre de motivation**,
- un **CV**,
- le **rapport du jury de thèse**,
- un **résumé** de la thèse en deux pages maximum, **distinct du texte utilisé lors de la soutenance** et accessible à des non-spécialistes du sujet traité.

*L'ensemble de ces éléments devra être expédié à l'adresse indiquée ci-dessous **avant le lundi 13 janvier 2020, minuit**.*

*Les candidats sont informés que, sauf instruction contraire de leur part, toutes les thèses qui seront adressées au Sénat, qu'elles soient primées ou non, auront vocation à être intégrées au catalogue de sa Bibliothèque.*

**Contact et adresse d'envoi :**

[prixdethese@senat.fr](mailto:prixdethese@senat.fr)

Retrouvez l'actualité du prix de thèse et de l'aide à la recherche sur Internet :

[http://www.senat.fr/connaitre/prix\\_de\\_these/index.html](http://www.senat.fr/connaitre/prix_de_these/index.html)

# Prix de thèse du Sénat

18<sup>ème</sup> édition

2020

# Prix de thèse du Sénat

Le **Prix de thèse du Sénat** a pour objectif de « récompenser chaque année une thèse portant sur le **bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales.** » (Art. 1<sup>er</sup> al. 6 de l'arrêté n° 2018-333 du Bureau du Sénat du 13 décembre 2018).

Le **Prix de thèse** consiste en la **publication de la thèse dans la collection « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle » aux éditions Dalloz** (qui représente une dépense de 6.000 €), accompagnée d'une récompense de 3.000 €.

Il est attribué par un jury présidé par M. le Président du Sénat ou son représentant et composé de sénateurs, d'universitaires spécialisés en droit constitutionnel, science politique, droit des collectivités locales, finances publiques ou histoire, et de représentants de l'administration du Sénat.

Le jury peut également décerner un **Prix spécial**, qui n'emporte ni prise en charge des frais de publication de la thèse concernée, ni allocation d'une récompense à son auteur.

Ces prix font l'objet d'une remise solennelle à la Présidence du Sénat.

## Palmarès du prix de thèse 2019

Le jury, réuni le 2 avril 2019, a décerné :

- le **Prix de thèse du Sénat** à M. Benjamin FARGEAUD, pour sa thèse : *La doctrine constitutionnelle sous la IV<sup>e</sup> République - Naissance d'une nouvelle génération de constitutionnalistes* - (Université Paris II - Panthéon-Assas ; directeur de thèse : M. Olivier BEAUD) et

- le **Prix spécial du jury** à Mme Cécile REGOURD, pour sa thèse : *Les métropoles au prisme du modèle territorial français* - (Université Paris I - Panthéon-Sorbonne ; directeur de thèse : M. Michel VERPEAUX).

**Ces récompenses ont été remises aux lauréats par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 2 juillet 2019 à la Présidence du Sénat.**